N°. XXXVII.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU MERCREDI 9. MAI. 1759.

De Livorne le 6. Avril.



Rien n'est plus destitué de fondement, que ce qui a été avancé touchant les Corsaires *Prussiens*, supposés d'être en ces Mers avec commission de croiser sur le Pavillon de *Toscane*, ainsi que sur les *Suédois*. Il est, pour ainsi dire, certain, qu'aucun Armateur avec Patente du Roi de *Prusse* n'est entré dans la *Méditerranée*, & encore plus qu'il n'y en a aucun d'autorisé à agir contre les Bâtimens de ce Port. Ceux-ci continuent leur Navigation tranquilement; Et il n'y a rien à craindre à cet égard, le Gouvernement n'aïant pas la moindre information d'un pareil danger.

De Bastia le 4. Avril.

Huit cens Hommes de Troupes *Génoises* aïant débarqué dans notre voisinage, & s'étant joints à notre Garnison, marchèrent ensuite avec 8. Pièces de canon vèrs une Rédoute à 5. miles d'ici, laquelle étoit défenduë par environ 300. *Corses* mécontens. Le Commandant de ces derniers, informé de cette entreprise, en donna avis au Général *Paoli*; Et celui-ci rassembla sur le champ un Corps, avec lequel il arriva au moment que les *Génois* alloient attaquer. *Paoli* investit leur Camp; Et, après un Combat des plus rudes, il les défit, & s'empara de leur Artillerié, de leurs Armes, & de leurs Munitions.

De Paris le 14. Avril.

M. *Mole*, Premier Président du Parlement & deux autres Présidens présenterent le 5. au Roi des Remontrances au sujet de l'éxil de plusieurs Membres du Parlement de *Besançon*. S. M. ordonna, que la grande Deputation de son Parlement se rendroit le 8. à *Versailles* pour recevoir sa reponse. M. de *Lamoignon*, Chancellier de *France*, leur fit

connoitre, en présence du Roi & par ses ordres, les intentions de S. M. par la reponse très remarquable, que voici.

Le Roi n'avoit pas lieu de s'attendre à des Remontrances de son Parlement de Paris, *sur une affaire, qui lui est étrangere, & qui ne regarde, que le Parlement de* Besançon.

S. M. auroit du moins souhaité que l'esprit dans lequel elles paroissent formées, ne l'eût pas obligée à rappeller les principes qu'on ne doit jamais perdre de vuë.

Les Officiers de son Parlement de Paris *doivent sentir qu'ils excedent les bornes de leurs fonctions, lorsqu'ils entreprennent de les étendre à l'ordre universel du Gouvernement, dans les differentes parties du Royaume. C'est dans la personne seule du Roi qu'existe l'universalité, la plenitude & l'indivisibilité de l'autorité; mais son service est necessairement divisé entre ses Officiers, suivant la nature de leurs differentes fonctions, & rélativement aux departemens & aux bornes, que l'autorité Royale leur à marqués, & qu'ils ne peuvent transgresser sans troubler l'ordre, l'harmonie, & la tranquillité de l'Etat.*

Le Roi, seul Législatur dans son Royaume, regardera toûjours l'observation des Loix comme le fondement le plus solide de son autorité. Ce n'est point donner atteinte à ce principe, lorsque par des considerations superieures, ou par des raisons d'Etat, dont ses Officiers ne peuvent être Juges, S. M. use du pouvoir Souverain, qui réside en sa personne, par des voies d'administration dont, qui que ce soit, ne peut se dire exempt dans son Royaume. S. M. les réserve pour les occasions dans lesquelles le bien public, ou même celui des familles le demande, & non seulement les Officiers de ses Cours; chacun dans ce qui lui est particulier; mais ces Cours elles mêmes les reclament tous les jours, lorsqu'elles ne trouvent pas dans une condamnation reguliere un moïen suffisant de pourvoir à la sûreté publique.

Tous les Sujets du Roi sont sous la protection immédiate des Loix; ce qu'il y a de propre aux Magistrats est, qu'ils sont obligés de les mieux connoitre & de s'y conformer plus soigneusement, que les autres, à qui ils doivent cet exemple.

(La Suite ci-après.)

De Londres le 13. Avril.

Les Députés des Etats Généraux, qui arriverent ici le 10. furent présentés au Roi le jour suivant & eurent plusieurs Conférences avec les Ministres de S. M. sur l'objet de leur mission. Hier les Seigneurs des Appels, s'étant assemblés à *Whitehall*, entendirent les dépositions des témoins contre le Navire *Hollandois* l'*Americ*; Capitaine *Louis Ferret*, enlevé sur la Côte de *Hollande* par le Vaisseau *Ecureuil*, & jugerent qu'attendu les circonstances, tant du fret de ce Navire que de ses cargaisons, portée à *St. Domingue* & rapportée de cette Ile, il paroissoit que la prise en étoit légitime & conforme aux Loix du Royaume.

On fait dans les trois Roïaumes toutes les dispositions nécessaires pour la formation des Camps, qui y auront lieu. Les Troupes sont par-tout en mouvement. Les Officiers partent successivement, pour joindre leurs Corps respectifs. L'Artillerie, les Munitions, & l'Attirail de guerre seront transportés sans délai aux lieux destinés pour les campemens; Et le Gouvernement a contracté pour la fourniture du Pain de Munitions pour les Troupes. Il paroit décidé à présent, que le Duc de *Cumberland* ne se départira nullement de la Déclaration, qu'il a faite, de n'accepter aucun commandement dans les Armées du Roi, que

dans les seuls cas où il s'agiroit d'une invasion de la part d'un Ennemi ou d'une Rebellion dans l'un ou l'autre des trois Roïaumes. Son Alt. Roïale, accompagnée de plusieurs Personnes de distinction, partit avant-hier pour *Newmarket*, où les courses des Chevaux ont commencé hier.

On prétend, que la Flotte du Maréchal de *Conflans* est sortie de *Brest*: Ce qui donne lieu à ce bruit, auquel on a bien de la peine à ajouter foi, c'est que la Frégate, la *Junon*, qui est rentrée à *Plimouth*, a raporté, qu'il ne se trouvoit plus à *Brest* qu'un seul Vaisseau de ligne & une Frégate: On en sera bientôt éclairci, puisque l'on a détaché 4. Frégates, pour observer les manœuvres des *François* dans ce Port. L'Amiral *Boscawen*, qui a arboré son Pavillon à bord du *Namur*, Vaisseau de guerre de 90. Canons, mit aussi à la voile de *Portsmouth* le 14. de ce mois avec ce Navire, accompagné de 5. autres Vaisseaux de ligne; savoir le *Conquérant*, l'*Edgar*, le *Dorsetshire*, & le *Magnanime*, chacun de 74. Canons, & le *Dunkerque* de 60. outre 2. Galiottes à Bombes & 2. Brûlôts; Et il sera joint par d'autres Vaisseaux de guerre à *Plimouth*, où il a du arriver avant-hier.

L'Amiral *Cornish* fit aussi voile le 14. de ce mois de *Ste. Hélène* avec 4. Vaisseaux de guerre & 7. Navires de la Compagnie pour les *Indes-Orientales*. On débite ici beaucoup de particularités au sujet des Opérations des *François* sur la Côte de *Coromandel*: Mais tout ce qu'on en dit est si mal révêtu, qu'on a tout lieu de suspendre son jugement à cet égard: D'ailleurs, il est naturel d'attendre l'arrivée de quelques Nouvelles en droiture de l'Amiral *Pocock*; Mais cela n'empêche pas, qu'il ne soit assez surprenant, que l'on n'en ait pas encore reçue de la part de cet Officier. On n'en a point non plus de Mrs. *Moore* & *Hopson*, depuis leur descente à *Basse-Terre* dans la *Guadaloupe*: Ainsi, l'on ignore la suite de leur entreprise: Ce qui ne laisse pas que de nous inquiéter.

Le Navire, le *Hawk*, appartenant à cette Ville de *Londres*, & muni d'une Lettre de Marque, a enlevé dans son passage de *Smirne* à *Alexandrette* un Navire *François* à la hauteur de l'Ile de *Chipre*: Il alloit d'*Alexandrie* à *Marseille*; Et sa cargaison est évaluée à 120.mille *Dollars*.

De la Haye le 13. Avril.

Suivant les Lettres de *Londres* l'affaire des 27. Vaisseaux *Hollandois* déclarés ci-devant de bonne prise, va devenir très-sérieuse & très embarassante pour le Gouvernement, qui inclinoit à nous les faire restituer.

Les *Anglois*, intéressés aux Armateurs & Vaisseaux munis de Lettres de marque, viennent entre autres de faire à ce sujet des representations, qui portent en substance.

„ Que *leurs Depenses pour armer en course vont à 2. millions 100. mille Liv. Sterling*: Que *les Captures* Françoises, *qu'ils ont faites depuis plus d'un an, n'ont pas produit 100. mille Liv. Sterling netto*; Que *les* François *ont eu l'artifice de charger leurs Marchandises les plus valables sur des Navires neutres, dont plusieurs ont été enlevés, & les Cargaisons déclarées de bonne prise par la Cour d'Amirauté* d'Angleterre *au montant de deux Millions Sterling, ou environ*; Que *si ces Cargaisons sont restituées, les* François *seuls en profiteront; & la perte tombera sur les Representans, pendant que, par la confiscation, les Vaisseaux neutres, qui en ont été les Voituriers, ne souffriroient d'autre prejudice, sinon la perte du fret, puisque l'on consent, que les Vaisseaux*

soient restitués; Que *les Représentans se persuadent, que le Parti en* Hollande, *qui se méle d'assister les* François *de cette manière, est composé de Personnes, rongées d'une sordide avarice, ignorans le vrai interêt de leur Patrie, & inattentives aux justes motifs de l'equité, pour se livrer à l'aveugle poursuite d'un objet éblouissant d'interêt propre:* Et qu'*ainsi, l'on espère que la Sentence, renduë contre les Cargaisons des 27. Navires* Hollandois *par la Cour d'Amirauté le 24. Février dernier, ne sera pas revoquée, mais confirmée & exécutée.* »

De Hambourg le 15. Avril.

Les *Prussiens* continuënt d'infester le *Mecklenbourg* de leurs courses, & de faire la guerre dans un pays neutre avec une fureur, que les Nations policées n'employerent jamais dans les pays ennemis. Non seulement ils enlevent le peu de grains & de fourrages, qui restoit encore aux pauvres habitans de ce Duché; non seulement ils y traquent comme des Bêtes fauves le peu d'hommes, qui s'y trouve encore, pour les conduire liés & garotés, & les mettre dans leurs Troupes; Mais dans la rage, où ils sont de ne pas faire des captures telles qu'ils les desireroient, ils prétendent forcer par des coups & par les traitemens les plus durs les Viellards, les meres & les femmes à déceler les endroits, où leurs enfans & leurs Maris se sont cachés.

Au reste on apprend, que le Comte de *Dohna* est arrivé à *Berlin*, où le Roi lui a permis de se rendre par raport au mauvais état de sa santé, & que le Général de *Manteuffel* a pris le commandement de l'Armée en son absence.

De Stockholm le 3. Avril.

Le Roi a conféré le commandement de cette Capitale au Lieutenant Général de *Lantingshausen*, qui commande l'Armée en *Poméranie*; Et Sa Maj. a déclaré Géneraux-Majors le Comte *Charles de Hessenstein* & le Baron de *Biörnberg*.

Les Prisonniers d'Etat, auxquels le Fiscal du Roi a intenté Procès Criminel sont au nombre de treize: Savoir *Charles Maish*, Armurier de profession; *André Tiberg* Porte-Chaise; le Paysan *Eric Ericson* de *Lexansdorf* en *Dalécarlie*; *André Anson* Aubergiste de *Floda* dans la même Province; le Coureur *Chretien-Louïs Russau*; l'Etudiant *Magnus Landberg*; *Olof Marson*, Fossoïeur de Metaux; le Manufacturier *Eric Engberg*; & *Matthieu Olof Mattson*, *Olof Danielson*, *Jean Johnson*, & *Léonard Nilson*, tous cinq Laboureurs *Dalécarliens*.

De Varsovie le 9. Mai.

Les Lettres reçuës del' Armée de Mr. le Duc de *Broglie* par une Estaffete, arrivée ici le 6. du courant, portent, que le Détachement de Troupes légéres aux ordres de Mr du *Blaisel*, après avoir, pendant toute la journée du 19. Avril, harcéllé & inquietté les Enemis dans leur rétraite à *Grimberg*, est enfin tombé sur une de leurs colonnes, composée de Grénadiers & du Regiment de *Finckenstein* Dragons *Prussiens*. Ce Régiment a été entierement écrasé & pris, ainsi que sa Caisse & tous les équipages. Les Grénadiers ont été mis en fuite & éparpillés dans les bois & plusieurs pris; Ce qui en a échappé aux Troupes légères a été ramasé par les Régimens *François* de Dragons, qui étoient postés sur les derrières de l'endroit où s'est donné le combat. C'est une suite heureuse de la Journée du 13., & elle a donné occasion de connoître l'importance de son succès, par la découverte qu'on a faite dans les papiers pris & interceptés de l'étenduë des desseins que cette Journée a fait avorter.

N°. XXXVII.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE
DU 9. MAI 1759.

De Königsberg, le 28. Avril.

Il parut en cette Ville il y a quelques jours un Manifeste datté de *Petersbourg*, du 5. Avril 1759. dont nous donnons la traduction qui suit.

„NOus par la grace de Dieu *Elisabeth* I. Impératrice de toutes les *Russies.* &c. &c. Signifions par les présentes à toute personne de quel rang & „dignité qu'elle soit, qu'avant un certain tems le Public a dejà été informé, „moiennant un Manifeste imprimé, des motifs qui nous ont porté à faire destituer „de toute charge & emploi notre ancien Grand-Chancelier, *Bestuchef Rumin*, & qui „sont d'avoir commis le crime de Leze Majesté. A ce sujet nous avons établi une „Commission, lui ordonnant de faire une perquisition fort exacte de sa mau-„vaise conduite.

„Quoique nous donnâmes les ordres precis pour cela, notre intention étoit ne-„anmoins nullement de decouvrir par là son enorme crime, le principal point du-„quel étant evident & prouvé il y a long tems, même avant la procedure de la „rigueur toute opposée à notre magnanimité naturel & à l'inclination que Nous „avons pour faire grace. Bien au contraire c'étoit-là justement le moïen de le por-„ter à l'aveu sincere de son forfait, &, par le repentir qu'il en auroit, de le faire „rentrer en grace, sans toute fois enfreindre les droits de la justice.

„La peine fort moderée de sa prison, la garde de sa personne, non dans l'en-„droit destiné d'ordinaire pour les Criminels d'Etat, mais dans sa propre maison, le „convainquoient, ce me semble, assez, que Nous ne demandions que cet aveu, ce „qui savoit très-bien.

„En un mot, le but de la Commission étoit plûtôt d'entendre l'aveu libre de son „crime, que de lui extorquer par le moïen de la rigueur, qui suit l'opiniatreté de „près, mais dont on ne s'est point servi à son égard.

„Au lieu d'être reconnoissant de la modération, avec laquelle Nous Nous som-„mes comporté envers lui dans le tems qu'il étoit en prison, une resistance & opi-„niatreté inouï de sa part en ont été la recompense, tout comme une entière negli-„gence de sa fidelité & de son devoir, ainsi qu'une abominable ingratitude ont été „celle des graces & bienfaits, dont alors Nous l'avions comblé. Il s'imaginoit „que ces infames intrigues, qui lui avoient attiré nôtre juste indignation, le met-„troient plûtôt à couvert de nôtre ressentiment, qui l'attendoit, que notre géné-„rosité & l'aveu sincere de son crime.

„Interrogé la prémière fois, on lui defendit sous peine de vie de ne rien de-„couvrir à personne de ce dont il s'agissoit, tant qu'il vivroit. Mais bien loin de „respecter ces ordres, il a pendant tout le tems cherché & trouvé des moïens pro-„pres à reveler par écrit le secret à tous ceux, qu'il croïoit en pouvoir aussi être „interrogés, les instruisant à plusieurs reprises des réponses, qu'ils donneroient en „ce cas.

„Dans le tems même, qu'il a eu l'opiniatreté de dissimuler tout le reste, „pretant des epouvantables sermens, & protestant en présence du Très Saint Sacre-„ment de l'Autel, comme quoi il ne savoit rien de plus, on a trouvé de ses lettres „ecrites à des amis. Il les y exhorte, que si on les demandoit, ils eussent à se taire „qu'ils lui avoient servi d'Instrumens en des choses, sur lesquelles il avoit été inter-

„rogé, & qu'il avoit nié en prétant serment. Ses papiers & autres temoignages, „contre lesquels il n'a su que proferer, si non que d'implorer nôtre grace, suppleent „au reste à ce que l'on n'a pu tiré de lui par rapport à son opiniatreté.

„C'est donc par ces incontestables documens, ainsi que par d'autres, qu'il a été „convaincu. 1.) Qu'il s'est contre notre volonté arrogé bien des choses, qui ne lui con„venoient nullement. Qu'il a de plus par toutes sortes de voies illicites travaillé à se „rendre plus puissant, simplement pour contenter au dehors sa vanité & son am„bition demesurées & préjudiciables à lui même, au lieu de redoubler le zèle pour „notre service à proportion des affaires, dont il étoit chargé. 2.) Si nos ordres „exprès, que nous lui avons donnés n'ont pas répondu à ses intentions passionnées „& ambitieuses, c'est que non seulement il ne s'est pas donné la peine de les execu„ter avec l'empressement convenable, mais au contraire il a par toutes sortes de fi„nesses clandestines taché d'apporter obstacle à leur execution. 3.) Que lors même „qu'il s'est apperçu de quelque perte réelle & grande, dont & notre interet & „celui de tout l'Empire étoit menacé, il ne nous l'a pas referé suivant que l'exige„oient son devoir & le serment, qu'il avoit preté à ce sujet. Et c'étoient là ses „desseins pernicieux & secrets, qui lui inspiroient de nous le celer. 4.) Que pour com„ble de crime de Leze-Majesté il lui est venu en pensée de regarder ses ordres com„me plus importans & plus efficaces que les nôtres, & en les donnant souvent à „notre insçu & contre notre volonté, de se faire par là quasi l'Associé de l'Empire. „5.) Ce n'est pas sans une extrème douleur que Nous Nous rappellons l'audace, que „ce Ministre infidele & occupé de sa vanité a eu de noircir auprès de Nous par „toutes sortes de fictions LL. AA. JJ. le Grand-Duc, notre bien aimé Neveu & „Successeur du Throne, ainsi que la Grande-Duchesse, notre bien aimée Nièce. Et „cela d'une passion temeraire & aveugle d'avoir voulu être consideré comme impor„tant & necessaire, même dans ce qui ne concernoit point les affaires. D'un autre „côté il a par des insinuations les plus odieuses taché de diminuer auprès de LL.AA. „l'amour & le respect, qui Nous étoient dûs. Et quoiqu'il ne soit pas parvenu à „ses desseins impies, il ne les a pourtant pas abandonnés, jusqu'à ce qu'il ait mis „à bout notre patience.

„Au reste l'on a trouvé parmi ses papiers des projets qu'il avoit tracés lui-même, „ayant pour but des desseins & reglemens d'une si grande consequence, qu'il étoit „fort aisé d'en appercevoir ses mauvaises intentions, tant envers Nous, qu'envers notre „santé.

„Il seroit donc superflu de faire une mention prolixe de tous ses autres lourds „crimes & desseins pernicieux, que l'on a ensuite decouverts, d'autant plus que „Nous ne mesurons pas notre disgrace & juste ressentiment par ces crimes, mais „uniquement par notre magnanimité & douceur. Temoins les ordres, que Nous „avions donnés de le releguer sur ses biens, l'y faisant garder, pour que d'autres so„ient à l'abri des pièges de ce Scelerat, qui a vieilli dans toutes sortes de finesses „impies, au lieu de le porter à la peine capitale, à la quelle les Actes de la perqui„sition l'avoient condamné.

„Tant son propre bien, que celui qu'il a eu de notre libéralité, devroient à la „vérité, echoir à notre Fisc, sur tout après l'ingratitude, dont il a recompensé notre „grace & nos bienfaits. Nonobstant cela, Nous lui ferons remettre les sommes „considérables arretées pour notre caisse, dès qu'elles auront été exigées. Enfin „Nous avons permis à son Epouse ainsi qu'à son fils de le suivre, & de rester auprès de lui, ou bien de choisir un autre endroit pour leur sejour.

L'Original à été signé par S. M. J.